

## PRÉVENTION, DÉPISTAGE ET RISQUES AGGRAVÉS

# Dépistage du cancer du col : deux nouveaux actes remboursés

L'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam) a inscrit sur la liste des prestations remboursables deux nouveaux actes de test de détection du génome des papilloma virus humains (HPV) oncogènes, pour le dépistage du cancer du col de l'utérus.

Cette inscription fait suite à une recommandation de la Haute Autorité de Santé.

Après le cancer du sein et colorectal, le cancer du col de l'utérus est le troisième à bénéficier d'un dépistage organisé. Ce cancer, assez rare, avec 3.000 cas par an, mais provoquant 1.000 décès, est évitable. Lié au virus HPV, il peut être détecté tôt, grâce au frottis, examen gynécologique que toutes les femmes sont invitées à faire tous les trois ans, quand elles sont suivies par un gynécologue.

Depuis juillet 2019, la Haute Autorité de Santé souhaite qu'on utilise le test HPV en première intention chez les femmes entre 30 et 65 ans, chez lesquelles il s'avère plus efficace que l'examen cytologique. Pour les femmes de 25 à 30, c'est toujours le frottis qui est indiqué.

- Sont ajoutées les notes de subdivision suivantes :

*« Par dépistage organisé, on entend dépistage défini dans un programme national de santé au sens de l'article L. 1411-6 du code de la santé publique et répondant au cahier des charges correspondant à la thématique publié par arrêté ministériel*

*Par dépistage individuel, on entend dépistage ne s'inscrivant pas dans un programme national de santé au sens de l'article L. 1411-6 du code de la santé publique, mais dont la pertinence, la population cible, les indications et conditions de réalisation font l'objet de recommandations de la Haute Autorité de santé » ;*

- Sont créés les deux actes comme suit :

«

Code	Libellé	Activité	Phase	ExoTM	Regroupement
ZZQX628	<p><b>Test de détection du génome des papillomavirus humains oncogènes pour dépistage individuel</b></p> <p><i>Indication : selon les recommandations de bonnes pratiques en vigueur</i></p> <p><i>Formation : spécifique à la biologie moléculaire</i></p> <p><i>Environnement : conforme aux conditions requises pour l'accréditation en biologie médicale pour la réalisation d'examens de biologie moléculaire</i></p>	1	0	5	ATM
ZZQX603	<p><b>Test de détection du génome des papillomavirus humains oncogènes pour dépistage organisé</b></p> <p><i>Indication : selon l'arrêté en vigueur relatif à l'organisation du dépistage organisé du cancer du col de l'utérus</i></p> <p><i>Formation : spécifique à la biologie moléculaire</i></p> <p><i>Environnement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>– conformément au cahier des charges défini par l'arrêté en vigueur relatif à l'organisation du dépistage organisé du cancer du col de l'utérus</i></li> <li><i>– conforme aux conditions requises pour l'accréditation en biologie médicale pour la réalisation d'examens de biologie moléculaire</i></li> </ul>	1	0	5-7	ATM

**< PRÉCÉDENT**

^  
**TOUTES LES ACTUALITES**

**SUIVANT >**